

Conseil Exécutif

Secrétariat Exécutif

PROPOSITION DE FORMULE DE LETTRE DE CHANGE PAYABLE DANS L'UEMOA



**NORME N CONOBAFI 2018/002 PROPOSEE PAR LE COMITE DE NORMALISATION DES
EFFETS DE COMMERCE DU CONOBAFI**

Descripteurs : lettre de change, imprimé, clé RIB, formule de lettre de change, grammage

AVANT- PROPOS

Le présent projet de norme est issu des propositions du Bureau du Comité de Normalisation des Effets de Commerce (CNEC) du Comité Ouest Africain d'Organisation et de Normalisation Bancaire et Financière (CONOBAFI) constitué comme suit :

- OUATTARA Adama, Président du CNEC ;
- GBLOKPO Koffi Senyo, Vice-Président du CNEC ;
- SATCHIVI Kuassi, BCEAO ;
- DIARASSOUBA Abdul Mohamed, CONOBAFI.

Il est une actualisation de la norme 1501 : 2016 homologuée par le Président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
3. REFERENCES NORMATIVES.....	4
4. DÉFINITIONS.....	4
5. SPECIFICATIONS DE FORMULE DE LETTRE DE CHANGE PAYABLE DANS L'UEMOA....	5
6. PARTIES CONSTITUTIVES ET FORMAT.....	6
7. MESURES DE SECURITE.....	11
8. PROCESSUS D'EMISSION	12
9. DROITS DE TIMBRE.....	12
10. ECHANGES PAR LES SYSTEMES DE COMPENSATION.....	12
11. POINT D'ATTENTION.....	12

1. OBJET

La présente norme a pour objet de définir l'imprimé sur lequel doivent être établies les lettres de change et donner les caractéristiques relatives :

- au format de la lettre de change ;
- à la présentation de la lettre de change ;
- au type de papier à utiliser pour l'impression ;
- aux éléments techniques propres à l'écriture magnétique et au traitement automatisé ;
- au processus d'émission ;
- à la dématérialisation et aux échanges dans le système de compensation.

Les caractéristiques définies dans ce document concernent essentiellement le recto de la formule de la lettre de change.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La norme est applicable aux lettres de change libellées en francs CFA ou devises émises et payables dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Cette norme est applicable à toutes les formules de lettres de change assemblées ou non en carnet. Elle se substitue à toute autre norme existante en matière de formule de lettre de change.

Elle concerne les imprimeries, les entreprises (personnes physiques ou morales), les banques, les administrations, les postes et tout autre établissement qui utilise les lettres de change pour leurs règlements.

3. REFERENCES NORMATIVES

Ce document est basé sur :

- la norme 1502 : 2016 Formule de lettre de change homologuée par le Président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- la norme française NF K 11-030 de septembre 1998 homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR ;
- la Circulaire 13/G/2006 relative à la normalisation de la lettre de change marocaine et le spécimen de la formule de lettre de change.

4. DÉFINITIONS

Dans le cadre d'une meilleure exploitation, les définitions suivantes sont appliquées au document.

Acceptation : engagement du tiré de payer la lettre de change à l'échéance, matérialisé par la signature du tiré au recto, précédée ou non du mot acceptation ou équivalent. Le refus d'acceptation entraîne de plein droit la déchéance du terme aux frais et dépens du tiré.

Aval : garantie par un tiers du paiement partiel ou total de l'effet, matérialisée par la signature du donneur d'aval sur l'effet ou une allonge par acte séparé, précédée par la formule « bon pour aval » ou par toute autre formule équivalente.

Bénéficiaire : personne physique ou morale qui encaissera le montant de la lettre de change, elle peut-être le tireur ou un tiers en cas d'endossement.

Clé CMC7 : clé calculée sur l'ensemble des éléments de la ligne magnétique, permet la reconnaissance de l'unicité de l'ensemble chèque/compte.

Clé RIB : clé constituée de deux caractères numériques, portant sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) défini sur 22 caractères et permettant la reconnaissance de l'unicité d'un compte.

Domiciliation : référence de l'établissement chargé d'effectuer le règlement de l'effet sur ordre et pour compte du débiteur. Elle est obligatoirement complétée par l'identifiant du compte (RIB) du tiré.

Formule de la lettre de change : imprimé normalisé sur lequel doivent être libellées les lettres de change (idem vignette).

Grammage : l'épaisseur de la vignette de la lettre de change.

Lettre de change : moyen de paiement défini par le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA, du 19 septembre 2002, relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. La lettre de change est un titre par lequel une personne dénommée « tireur » donne l'ordre à une autre personne appelée « tiré » de payer, à une date convenue une somme déterminée à un « bénéficiaire » qui peut être le tireur lui-même.

Partie : élément constitutif de la formule.

Tiré : personne physique ou morale qui doit payer la lettre de change.

Tireur : personne physique ou morale qui émet la lettre de change.

Protêt : acte authentique par lequel le porteur d'un effet de commerce fait constater que cet effet n'a pas été accepté ou qu'il n'a pas été payé à l'échéance.

Zone : élément d'une partie.

5. SPECIFICATIONS DE FORMULE DE LETTRE DE CHANGE PAYABLE DANS L'UEMOA

5.1. Mentions obligatoires à faire figurer sur la lettre de change

La lettre de change, aux termes de l'article n°149 du règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002, doit contenir :

- la dénomination de « **lettre de change** », insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- la mention « **mandat pur et simple de payer la somme indiquée ci-dessous** » ;
- le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- l'indication de la date d'échéance ;
- l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;

- le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait ;
- l'indication de la date et du lieu de la création de la lettre de change ;
- la signature de celui qui émet la lettre (tireur).

5.2. Langue de rédaction des textes pré imprimés sur les lettres de change

Les textes pré-imprimés sur les lettres de change doivent être rédigés en français, la langue de travail des pays de l'UEMOA. Toutefois, dans la perspective d'un élargissement de l'UEMOA, ils pourront être rédigés, en plus du français, dans les éventuelles langues de travail des pays membres de l'Union.

5.3. Autres mentions

En plus de ces mentions obligatoires, les éléments suivants doivent également figurer sur les lettres de change :

- l'identifiant de l'effet ;
- le relevé d'Identité Bancaire (RIB) du tiré ;
- la référence du tiré ;
- l'adresse du tiré ;
- l'adresse du tireur ;
- la ligne CMC7.

Ces mentions, réparties sur la surface du recto de la formule, sont essentiellement disposées sur les parties «dénomination» et « commerciale ». La troisième partie étant exclusivement réservée à l'impression de la ligne CMC7.

Un exemple indicatif de formule de la lettre de change est présenté en annexe.

6. PARTIES CONSTITUTIVES ET FORMAT

6.1. Partie dénomination

Les mentions figurant dans cette zone doivent être pré-imprimées avec une encre donnant un signal de contraste supérieur à 0,6.

La partie dénomination s'étend en hauteur sur **24 mm** et en longueur sur **170 mm**. Elle est scindée en deux bandes, à savoir :

- la première bande de **170 mm** de longueur sur une hauteur de **17 mm** ;
- la deuxième bande de **170 mm** sur **7 mm** de hauteur.

6.1.1. La première bande

Elle comprend de la gauche vers la droite les mentions :

- «Ordre de paiement L-CN° », numéro de l'effet ;
- «Effet avalisé (*) oui / non » ;
- «Frais au tiré oui / non » ;
- «Contre cette Lettre de Change Protestable oui / non » ;
- «Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de » ;
- «Nom, raison sociale ou dénomination du tireur ou bénéficiaire».

Le numéro de l'effet est un identifiant de la lettre de change sur neuf (09) caractères, pré-marqué dans un cadre de **60 mm** de longueur sur **17 mm** de hauteur.

Les deux premiers caractères qui sont des caractères alphanumériques représentent le code série. Les sept (7) caractères suivants sont numériques et codifient le numéro de l'effet. Ce numéro constitue l'identifiant unique de la lettre de change aux plans national et sous-régional.

Les cases «oui / non » associées à la mention «Effet avalisé» doivent être renseignées en fonction de l'information correspondante. Cette mention est pré-imprimée à une distance de 6 mm du numéro de l'effet.

(*) Un renvoi est accolé à cette mention en vue de l'inscription au verso de la formule, des détails relatifs à l'aval, à savoir son nom, ses prénoms, ou sa raison sociale, sa qualité, sa signature ainsi que la mention bon pour aval. La mention complémentaire liée à ce renvoi est «*Inscrire au verso les détails relatifs à l'aval». La partie réservée à la pré-impression de cette mention complémentaire doit avoir une longueur de **55 mm** et une hauteur de **3 mm** elle est située en quatrième bande de la partie commerciale.

Les cases « oui / non » associées à la mention «Frais au tiré» doivent également être renseignées suivant le choix des parties. Cette mention doit figurer à une distance de 6 mm de la mention «Effet avalisé oui / non ».

La mention « Contre cette Lettre de Change Protestable oui / non » : spécifie le type d'effet et est suivie de la mention «Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de», dans un cadre, d'une longueur de **110 mm** et d'une hauteur de **17 mm**. Lorsque la lettre de change est créée à l'origine avec protêt, la case «oui π» figurant devant le mot « Protestable » doit être cochée. Dans le cas contraire, la case «non π» est cochée. L'ensemble de ces mentions représente le mandat pur et simple de payer la somme indiquée.

Le nom, la raison sociale ou la dénomination du bénéficiaire : identifient le bénéficiaire. Elles sont à inscrire dans le cadre réservé à la spécification du type d'effet.

6.1.2. La deuxième bande

Elle a une longueur de **170 mm** et une hauteur de **7 mm** et elle est située dans une limite de 3 mm à partir de l'extrémité gauche de la formule. Elle comporte les mentions suivantes :

- «lieu de création» ;
- «date de création».

Lieu de création

La mention «lieu de création» est représentée par l'expression «A» avec un espace de **120 mm** de longueur sur **7 mm** de hauteur à compléter par le tireur. La mention «A» indiquant le lieu de création doit être imprimée à partir de 3 mm de longueur en limite gauche de la formule.

Date de création

Cette mention est représentée par l'expression «le» inscrite juste après l'espace réservé au «lieu de création» de la lettre de change, cette mention est suivie d'un espace de **50 mm** de longueur sur **7 mm** de hauteur qui doit être complété par le tireur.

La mention «le» indiquant la «date de création» doit être imprimée à partir de 120 mm de longueur à partir de la limite gauche de la formule.

Si la date est exprimée en chiffres, elle doit se présenter dans l'ordre : quantième du mois, mois, millésime. Il faut adjoindre un zéro avant le quantième et le mois chaque fois que leur expression numérique est inférieure à 10.

6.2. Partie commerciale

La partie commerciale s'étend sur un espace de **170 mm** de longueur sur **42 mm** de hauteur. Elle comporte quatre bandes qui renseignent sur les informations commerciales de la lettre de change.

6.2.1. La première bande

Elle a une longueur de **170 mm** et une hauteur de **10 mm** et est située dans une limite de 3 mm à partir de l'extrémité gauche de la formule. Elle comporte les mentions suivantes :

- «Montant des frais» ;
- «Date d'échéance» ;
- «Référence du tiré» ;
- «Montant de l'effet en chiffres» ;
- «Code devise ISO».

Montant des frais

La mention « Montant des frais » est inscrite à la partie supérieure d'un cadre de **33 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur, délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Ce cadre est situé à une distance de 3 mm de l'extrémité gauche de la formule. Il est destiné à recevoir le montant des frais prélevés au tireur ou à prélever au tiré pour l'exécution de l'opération. Ce cadre est renseigné par les banques.

Date d'échéance

La mention «Date d'échéance» est inscrite à la partie supérieure d'un cadre de **25 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur, délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Ce cadre est situé à une distance de 1 mm du cadre contenant la mention «Montant des frais » à gauche et à 1 mm du cadre contenant la mention «Référence du tiré».

La date est exprimée en chiffres, dans l'ordre : quantième du mois, mois, millésime. Il faut adjoindre un zéro devant le quantième et le mois chaque fois que leur expression numérique est inférieure à 10.

Référence du tireur

La mention «Référence du tireur» est inscrite à la partie supérieure d'un cadre de **55 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur, délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du côté supérieur. Ce cadre est situé à une distance de 1 mm du cadre contenant la mention «Date d'échéance» à gauche et à 1 mm du cadre contenant la mention «Montant de l'effet».

Montant en chiffres de l'effet

La mention «Montant de l'effet» est inscrite dans un cadre de **40 mm** de longueur pour une hauteur de **10 mm**. Il est situé à une distance de 1 mm du cadre «Référence du tiré» et du cadre réservé au code devise ISO. Destiné à l'inscription du montant de l'effet, il est délimité par une ligne de 0,05 point à l'exception du coté supérieur.

Les caractères alphabétiques ne sont pas permis dans cette zone.

Code devise ISO

Il est situé à une distance de 1 mm du cadre «montant de l'effet» et s'étend sur **17 mm** de longueur pour une hauteur de **10 mm**. Il est borné par une ligne fine de 0.05 point à l'exception de la partie supérieure où est indiquée la mention «code devise ISO». La distance du cadre à la limite droite de la formule est de 3 mm.

6.2.2. La deuxième bande

La deuxième bande est un espace de **170 mm** de longueur et de **7 mm** de hauteur, situé à une distance de 3 mm de l'extrémité gauche de la formule et qui commence par la mention «Montant en lettres» suivie d'une (1) ou deux (2) ligne(s) réservé(es) à l'inscription de la somme en lettres. La première ligne doit être indiquée à une distance de 3 mm de la limite de la première bande, la deuxième à une distance de 4 mm de la première ligne.

6.2.3. La troisième bande

A une distance de 3 mm de l'extrémité gauche de la formule, elle s'étend sur **170 mm** de longueur pour une hauteur de **10 mm**. Elle comporte les mentions suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire du tiré ;
- Nom, prénoms et adresse du tireur ;
- Domiciliation.

Relevé d'Identité Bancaire du tiré

La mention «RIB du tiré» est inscrite à la borne supérieure du cadre réservé à l'inscription du Relevé d'Identité Bancaire du tiré. Ce cadre est borné à chaque extrémité par une ligne de 0,05 point à l'exception de l'extrémité supérieure. Il s'étend sur une longueur de **66 mm** pour une hauteur de **10 mm** et est destiné à l'inscription des codes établissement, agence, numéro de compte client et clé RIB qui composent le «Relevé d'Identité Bancaire» du Tiré.

Nom, prénoms et adresse du tiré

La mention «Nom, prénoms et adresse du tiré» est inscrite dans le cadre qui est à cheval sur la troisième et la quatrième bande. L'espace occupé par ce cadre, dans la troisième bande est de **55 mm** de longueur sur **10 mm** de hauteur.

Domiciliation

La mention «Domiciliation» est inscrite à l'extrémité supérieure d'un cadre de **49 mm** de longueur et de **10 mm** de hauteur. Ce cadre est borné à chaque extrémité par une ligne de 0.05 point. Il est destiné à recevoir le nom et l'adresse de l'agence domiciliataire.

6.2.4. La quatrième bande

Elle a une longueur de **170 mm** et une hauteur de **12 mm** à partir de la troisième bande. Elle comporte les mentions suivantes de la gauche vers la droite :

- Acceptation ;
- Nom, prénoms, adresse du tiré ;
- Signature du tireur ;
- Indications sur l'aval.

Acceptation

La mention «Acceptation» est inscrite à l'extrémité supérieure d'un cadre de **66 mm** de longueur pour **12 mm** de hauteur, à une distance de 3 mm à partir du bord gauche de la formule. Ce cadre est borné à chaque extrémité par une ligne de 0.05 point à l'exception de l'extrémité supérieure. Il est destiné à recevoir la signature du tiré et d'autres informations relatives au tiré.

Nom, prénoms et adresse du tiré

La mention «Nom, prénoms et adresse du tiré» est inscrite dans un cadre de **55 mm** de longueur sur **19 mm** de hauteur pour la partie qui concerne la quatrième bande. Les dimensions totales du cadre réservé à cette mention **à cheval sur deux bandes** sont de **55 mm** de longueur sur **22 mm** de hauteur avec **3 mm** réservé à l'indication sur l'aval.

Signature du tireur

La mention «Signature du tireur» est imprimée à la limite supérieure du cadre réservé à cet effet et en dessous du cadre prévu pour la domiciliation. Ce cadre s'étend sur une longueur de **49 mm** et une hauteur de **12 mm** à partir du cadre réservé à la mention «Nom, prénoms et adresse du tiré» et à 3 mm de l'extrémité droite de la formule.

6.3. Ligne CMC7

La partie réservée aux caractères magnétiques comprend deux bandes, l'une à l'intérieur de l'autre:

- une bande dite de sécurité de 16 mm de hauteur à partir du bas de la formule et sur toute sa longueur où ne peuvent se trouver d'autres éléments magnétiques que les caractères composant la ligne d'écriture magnétique ;
- une bande de marquage intérieure à la bande de sécurité pour les caractères magnétiques.
- Cette bande a une hauteur de 6,4 mm, son bord intérieur se trouve à 4,8 mm du bas de la formule, son côté droit est à 6 mm du bord droit de la lettre, son côté gauche à 2 mm du bord gauche.
- Composante de la bande magnétique : les Caractères Magnétiques Codés à 7 bâtonnets constituent la ligne d'écriture magnétique CMC7 qui est composé de quarante-huit (48) caractères dont 4 types de symboles (S1, S2, S3, S5) et avec une utilisation double du symbole S3. Cette ligne est constituée de quatre zones qui sont :

la zone 1, qui forme un bloc de treize (13) caractères, à savoir :

- une (1) position de symbole S2 ;
- douze (12) positions sans affectation suite à la suppression du post-marquage.

la zone 2, qui forme un bloc de treize (13) caractères, à savoir :

- un (1) symbole S1 ;
- onze (12) caractères numériques qui représentent la référence du titulaire de compte ;

la zone 3, qui forme un bloc de quatorze (14) caractères, à savoir :

- un (1) symbole S3 ;
- 12 caractères numériques désignant les codes interbancaires dont le contenu est défini dans les règles interbancaires d'échanges des lettres établies par la communauté bancaire ;
- un symbole S5.

la zone 4, qui forme un bloc de huit (8) caractères, à savoir :

- un (1) symbole S3 ;
- sept (7) caractères numériques qui représentent le numéro de la lettre.

En outre, un espace à l'extrême droite est libre aucun pré-marquage ou post-marquage ne doit y être inscrit.

Représentation schématique de la ligne CMC7

Zone 4	Zone 3	Zone 2	Zone 1
S3+ Numéro de la lettre de change	S3 + Codes interbancaires + S 5	Référence du client titulaire du compte + S1	Espace vide
7 caractères numériques + 01 symbole (S3)	12 caractères numériques + 02 symboles (S3 et S5)	12 caractères numériques + 01 symbole (S1)	12 positions numériques + 01 position de symbole (S2)
Pré marquage obligatoire			

6.4. Format de la lettre de change

Le format de la lettre de change est **de 80 mm** en hauteur et de **170 mm** en longueur. Ces dimensions font chacune l'objet de **(+) ou (-) 1 mm** de tolérance. Toutefois, il sera admis sur la hauteur, une tolérance spéciale supplémentaire lorsqu'il s'agira de formules établies en continu sur des machines mécanographiques ou détachées d'autres imprimés. Cette tolérance supplémentaire ne saurait porter la tolérance totale sur la hauteur au-delà de **(+) ou (-) 2,6 mm**.

- **Bord inférieur et bord supérieur droit de la lettre de change** : le bord inférieur et le bord droit du chèque sont des bords de référence pour les machines de lecture et de tri et doivent, pour cette raison, se présenter nets de toutes aspérités.
- **Caractéristiques techniques du papier** : le grammage du papier doit être égal à **95 grammes/m² (+) ou (-) 2,5 gramme/m²**.

En outre, le papier utilisé doit être sans bois, exempt de particules magnétiques, tels que le fer et autres matériaux ferromagnétiques, de bonne résistance mécanique, opaque, suffisamment rigide et apte à l'impression, à l'écriture manuelle, au marquage en caractères magnétiques et au passage sur les matériels spécifiques tels que les lecteurs et les trieuses.

- **Couleurs utilisées et fond de la lettre de change** : la couleur et les caractères topographiques utilisés, les illustrations et les motifs du fond de document de la lettre de change sont laissés au choix de la banque, sous réserve qu'elles ne causent pas de rejet dans l'exploitation automatique du chèque (coloris magnétiques).
- Il est toutefois recommandé d'utiliser des couleurs et des illustrations claires afin de ne pas gêner la lisibilité du document en cas de photocopie.
- **Marquage magnétique** : la hauteur des caractères CMC7 est de **3,00 mm**. Le milieu du caractère magnétique doit se situer à **8 mm** du bas du de la lettre de change, avec une tolérance de **+/-1,6 mm**.

7. MESURES DE SECURITE

Les mesures destinées à éviter les risques de falsification de la lettre de change, notamment de leur montant, de leur bénéficiaire et de leur date, sont laissées à l'initiative de l'établissement tiré auquel il appartient de choisir les dispositions à prendre, en déconseillant notamment l'altération des lettres de change qui pourrait nuire à leur traitement par certaines machines.

En outre, il est recommandé, dans toute la mesure du possible, d'éviter les plis de la lettre de change, car ils peuvent causer des erreurs de lecture par certaines machines. De même, il est conseillé de ne pas coller sur les lettres de change des étiquettes d'identification qui créent des surépaissements gênants à la lecture.

L'utilisation de lettres de change plastifiées (protectographe) est déconseillée, car il entraînerait des déformations d'images au cours du traitement de ces lettres de change à l'imagerie.

Par ailleurs, il y a lieu d'éviter les attaches rigides (agrafes, trombones, etc..) qui risquent de rester fixées au chèque et de détériorer les machines.

7.1. La clé de Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

La clé RIB permet de vérifier l'exactitude des données mentionnées sur la lettre de change.

7.2. Autres procédés de sécurisation de la lettre de change

La communauté bancaire de l'UEMOA pourra retenir d'autres procédés de sécurisation de la lettre de change dans le cadre de l'actualisation des règles interbancaires d'échange des lettres de change.

8. PROCESSUS D'EMISSION

Les formules de lettre de change seront confectionnées émises par les Banques et Établissement Financiers et remises aux clients qui exprimeront la demande .

9. DROITS DE TIMBRE

Les banques et établissements financiers sont tenus de collecter et de reverser à l'État les droits de timbre dématérialisés à la remise à l'encaissement ou à l'escompte de l'effet.

10. ECHANGES PAR LES SYSTEMES DE COMPENSATION

Les valeurs de la lettre de change doivent être accompagnées d'images scannées lors des séances de compensation.

11. POINT D'ATTENTION

La lettre de change pour des modalités d'ordre pratique, sera émise par le tiré à l'initiative du tireur. Ce dernier pourra, dès réception de l'effet le transmettre à un bénéficiaire ou simplement le remettre à l'encaissement.

ANNEXE-SPECIFICATIONS DE LA LETTRE DE CHANGE NORMALISEE

Partie	Bande	N° de zone	Contenu de la zone	Dimensions (LxH en mm)	Servie par
D E N O M I N A T I O N	1^{ère}	1	«Ordre de paiement L-CN°», numéro de l'effet	60 x 17	banque
			«Effet avalisé (*) oui/non»		Tireur
			«Frais au tiré oui/non»		Tireur
		2	«Contre cette Lettre de Change protestable oui/non»	«Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de » : «Nom, raison sociale ou dénomination du tireur»	110 x 17
	Tireur				
	2^{ème}	3	«A», lieu de création	120 x 7	Tireur
		4	«le», date de création	50 x 7	Tireur
	C O M M E R C I A L E	1^{ère}	5	«Montant des frais»	33 x 10
6			«Date d'échéance»	25 x 10	Tireur
7			«Référence du tiré»	55 x 10	Tireur
8			«Montant de l'effet»	40 x 10	Tireur
9			«Code devise ISO»	17 x 10	Tireur
2^{ème}		10	Montant en lettres	170 x 7	Tireur
3^{ème}		11	Relevé d'Identité Bancaire du tiré	66 x 10	Tireur
		12	Nom, prénoms et adresse du tiré (à cheval sur les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} bandes)	55 x 19	Tireur
		13	Domiciliation	49 x 10	Banque tirée
4^{ème}		14	Acceptation	66 x 12	Tiré
	15	Signature du tireur	49 x 12	Tireur	
	16	(*) Inscrire au verso les détails relatifs à l'aval	55 x 3	Tireur	
Ligne CMC7		17	Ligne CMC7	170 x 16	Banque